



RECU EN PREFECTURE

Le 22 octobre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201009-D00619010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 09 octobre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT)

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Thierry PETAMENT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

Mme Julie CHETTOUH

Absents :

Mme Anne BENEDETTO, M. Laurent CROIZIER, M. Jean-Marc FAIVRE, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Aurélien LAROPPE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO donne pouvoir à M. Hasni ALEM, M. Laurent CROIZIER donne pouvoir à Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Marc FAIVRE donne pouvoir à M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO donne pouvoir à M. Anthony POULIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à M. François BOUSSO, M. Christophe LIME donne pouvoir à M. André TERZO (à compter de la question n° 14), Mme Laurence MULOT donne pouvoir à Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 5), Mme Sylvie WANLIN donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF donne pouvoir à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : Fourniture et acheminement de l'électricité et ses services associés pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVA pour la Ville de Besançon, le Grand Besançon Métropole et les membres adhérents au groupement de commandes du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022 - Lot-1 et lot-2 - Autorisation de signature des marchés publics

**Fourniture et acheminement de l'électricité et ses services associés
pour les sites dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVA
pour la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et les
membres adhérents au groupement de commandes
du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022
Lot 1 et lot 2**

Autorisation de signature des marchés publics

Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 2	22/09/2020	Favorable unanime

I – Contexte

Depuis l'ouverture des marchés de l'énergie, et dans un contexte de mise progressive en concurrence prévue dans les directives européennes n°2003/54/CE et 2003/55/CE du 26 juin 2003, la Ville de Besançon prend en charge la coordination des groupements de commandes pour l'achat de la fourniture en électricité, son acheminement et ses services associés.

Il s'agissait jusqu'alors de tous les Points De Livraison (PDL) énergie dont la puissance est supérieure à 36 kVA (anciennement appelés Tarifs Jaunes et Verts), classés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) en Segments C2, C3 et C4 selon les niveaux de puissance. Il ne restait en Tarification Réglementée de Vente (TRV) que les puissances inférieures ou égales à 36 kVA, appelés communément les Tarifs Bleus (appellation GRD : Segment C5).

Dans la suite de l'extinction progressive des TRV, l'article 64 de la Loi n°2019-1147, relative à l'Énergie et au Climat (LEC) promulguée le 8 novembre 2019 (publiée au Journal Officiel le 09/11/2019), stipule qu'à partir du 1er janvier 2021, s'agissant des clients non domestiques, ne resteront éligibles aux TRV que les clients qui emploient moins de 10 personnes, et dont les chiffres d'affaires, les recettes ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros.

Ainsi, les clients obligés (non éligibles) ne peuvent plus souscrire de nouveaux contrats d'électricité sous TRV, ou modifier leurs contrats existants, depuis le 1er janvier 2020. Leurs contrats existants, souscrits sous TRV, prendront automatiquement fin le 31 décembre 2020.

Cet accord-cadre vient donc répondre à cette exigence réglementaire. Il est élaboré dans le cadre de la convention permanente de Grand Besançon Métropole ouvrant le droit à ses signataires de devenir membres des groupements de commandes. Sans délibérations spécifiques, l'adhésion est tout simplement enregistrée suite à un recensement préalable des intentions et des besoins de chacun.

Il est décomposé en deux lots :

Lot 1 : Electricité ordinaire avec des EnR intégrées

Lot 2 : Electricité Premium (100% d'EnR d'origine solidaire et coopérative à haute valeur environnementale).

Par ailleurs, en raison de l'engagement du coordonnateur dans une démarche environnementale incitative, axées dans ce thème de fournitures en énergies sur l'acquisition systématique de parts en

Energies Renouvelables (EnR), il en fait bénéficier les membres adhérents de cet accord-cadre. Sans imposer de taux préalables, c'est sur la base d'une règle partagée qu'il prend en compte les besoins en EnR de chacun des membres pour proposer finalement un taux majoritaire par option tarifaire du périmètre global. Chaque membre se verra ainsi attribuer un taux moyen en EnR supérieur ou égal à des objectifs régionaux, nationaux et voire même européens.

II- Procédure

Il est recommandé dans le domaine de l'énergie d'avoir recours à un accord-cadre à marchés subséquents car ce type de procédure permet de la réactivité sur de courtes durées de validité des offres. L'augmentation de la durée impacte les prix à la hausse.

La première phase de l'accord-cadre permet de désigner trois titulaires maximum, par lot, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, sur la base de critères techniques et financiers. La note qui en découlera sera prise à nouveau en considération dans l'appréciation de la deuxième phase, celle du marché subséquent.

Cette deuxième phase permettra de désigner l'attributaire du marché subséquent sur la base d'une meilleure offre de prix intégrant la note technique liée à la première phase.

La durée de l'accord-cadre est de deux ans. La finalité est la fusion future des deux marchés de l'électricité pour en faire un accord-cadre unique regroupant la totalité des Segments : C2 à C5. Compte tenu du montant des commandes sur cette durée, l'accord-cadre à marchés subséquents est conclu selon la procédure d'appel d'offres ouvert sans montants minimum ni maximum.

Cette procédure a été lancée dans le cadre du groupement de commandes permanent.

Il a été publié au BOAMP, au JOUE et sur la plate-forme de dématérialisation le 25 juin 2020 avec une date limite de remise des offres au 20 août 2020.

Après analyse des offres sur la base des critères de choix fixés initialement, la commission d'appel d'offres réunie le 11 septembre 2020 a attribué :

- le lot n°1 Electricité ordinaire avec des EnR intégrés, aux 3 sociétés suivantes (estimation prévisionnelle non contractuelle du prix global fourniture sur les 2 ans : 8 600 000 euros) :

Total Direct Energie (TDE)

Adresse : 2 bis, rue Louis Armand - 75015 Paris

ENGIE – Entreprises & Collectivités

Adresse : 1 Place Samuel de Champlain – CC 4003 - 92400 COURBEVOIE

EDF (Electricité De France)

Adresse : 22-30 Avenue de Wagram – 75008 Paris

- le lot n°2 Electricité Premium, à la société suivante (estimation prévisionnelle non contractuelle du prix global fourniture sur les 2 ans : 500 000 euros) :

ENERCOOP

Adresse : 16-18 QUAI DE LOIRE– 75019 Paris

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire ou son représentant à signer les 2 lots de l'accord-cadre ainsi que les marchés subséquents à venir avec les prestataires retenus pour les lots correspondants.

Pour extrait conforme,
La Maire,

A circular official seal of the Municipality of Besencon is visible. The seal features a central figure, possibly a saint or a historical figure, surrounded by text including "MUNICIPALITE DE BESENCON" and "1789". A large, stylized blue ink signature is written over the seal, extending to the left.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0